

LA NOMENCLATURE COMPTABLE (RCBC)

Classe 1 : Comptes de capitaux

10 - Capital et réserves

102 – Biens remis à disposition des établissements (créditeur ou nul)
1021 - Dotation (Etat)
1022 - Dotation (Région)
1023 - Dotation (Département)
1024 - Dotation autres organismes
1027 - Affectation
103 - Biens remis en pleine propriété aux établissements (créditeur ou nul)
1031 - Autres compléments de dotation - État
1032 - Autres compléments de dotation - Région
1033 - Autres compléments de dotation - Département
1034 - Autres compléments de dotation - autres organismes
1035 - Dons et legs en capital
106 - Réserves
1068 - Autres réserves (créditeur ou nul)
10681 - Établissement
10684 - Services spéciaux
10687 - Service de restauration et hébergement

11 - Report à nouveau

110 - Report à nouveau (créditeur ou nul)
119 - Report à nouveau (débiteur ou nul)

12 - Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)

120 - Résultat de l'exercice (solde créditeur - excédent)
129 - Résultat de l'exercice (solde débiteur - déficit)

13 - Subventions d'investissement

131 - Subventions d'équipement reçues (créditeur ou nul)
1311 - Etat
1312 - Région
1313 - Département
1314 - Commune et groupement de communes
1315 - Autres collectivités et établissements publics
1316 - Organismes internationaux
1318 - Autres subventions d'équipement reçues
13181 - Produit des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
13182 - Participation des établissements à l'équipement du GRETA
13183 - Versements des organismes collecteurs de taxes diverses
13185 - Fonds commun des services d'hébergement
13186 - Participations reçues pour équipement du groupement de services
13188 - Autres participations et subventions d'équipement
138 - Autres subventions d'investissement reçues (créditeur ou nul)
139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (débiteur ou nul)

15 - Provisions pour risques et charges (solde créditeur ou nul)

151 - Provisions pour risques
1511 - Provisions pour litiges
1515 - Provisions pour pertes de change
1518 - Autres provisions pour risques
157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
158 - Autres provisions pour charges

16 - Emprunts et dettes assimilés (solde créditeur ou nul)

165 - Dépôts et cautionnements reçus
167 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières
1674 - Avances de l'Etat et des collectivités publiques

18 - Compte de liaison

- 181 - Compte de liaison des établissements
- 185 - Opérations de trésorerie inter – services (créditeur compta établissement principal – débiteur compta budget annexe)
- 186 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges)
- 187 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (produits)

Classe 2 : Comptes d'immobilisations

20 - Immobilisations incorporelles (solde débiteur ou nul)

- 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

21 - Immobilisations corporelles (solde débiteur ou nul)

- 211 - Terrains
- 212 - Agencements - Aménagements de terrains
- 213 - Constructions
- 214 - Constructions sur sol d'autrui
- 215 - Installations techniques, matériels et outillages
- 216 - Collections
- 218 - Autres immobilisations corporelles
- 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers (dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou affectataire)
- 2182 - Matériel de transport
- 2183 - Matériel de bureau et informatique
- 2184 – Mobilier

23 - Immobilisations en cours (solde débiteur ou nul)

- 231 - Immobilisations corporelles en cours
- 232 - Immobilisations incorporelles en cours
- 237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
- 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

26 - Participations et créances rattachées à des participations (solde débiteur ou nul)

- 261 - Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes divers
- 266 - Autres formes de participation (dont participation à constitution de patrimoine commun)

27 - Autres immobilisations financières (solde débiteur ou nul)

- 271 - Titres immobilisés (droit de propriété)
- 272 - Titres immobilisés (droit de créance)
- 275 - Dépôts et cautionnements versés
- 276 - Autres créances immobilisées

28 - Amortissement des immobilisations (créditeur ou nul)

- 280 - Amortissement des immobilisations incorporelles
- 281 - Amortissements des immobilisations corporelles
- 2812 - Agencements - Aménagements de terrains
- 2813 - Constructions
- 2814 - Constructions sur sol d'autrui
- 2815 - Installations techniques, matériels industriels et outillages
- 2816 - Collections
- 2818 - Autres immobilisations corporelles

29 - Dépréciations des immobilisations (créditeur ou nul)

- 290 - Dépréciations des immobilisations incorporelles
- 291 - Dépréciations des immobilisations corporelles
- 293 - Dépréciations des immobilisations en cours
- 296 - Dépréciations des participations et créances rattachées à des participations
- 297 - Dépréciations des autres immobilisations financières

Classe 3 : Comptes de stocks et d'en cours

31 - Matières premières (débiteur ou nul)

- 311 - Denrées
- 313 - Matières d'œuvre

32 - Autres approvisionnements (débitteur ou nul)

321 - Matières consommables
3211 - Charbon
3212 - Fuel
3213 - Autres combustibles
322 - fournitures consommables
3221 - Trousseaux
3222 - Fournitures scolaires
3223 - Fournitures administratives
3224 - Produits d'entretien
328 - Autres approvisionnements stockés

33 - En cours de production de biens (débitteur ou nul)

331 - Produits en cours (objets confectionnés)

34 - En cours de production de services (débitteur ou nul)

345 - Prestations de services en cours

35 - Stocks de produits (débitteur ou nul)

355 - Produits finis (objets confectionnés)

39 - Dépréciations des stocks et en cours (créditeur ou nul)

391 - Dépréciations des matières premières et fournitures
392 - Dépréciations des autres approvisionnements
393 - Dépréciations des en cours de production de biens
394 - Dépréciations des en cours de production de services
395 - Dépréciations des stocks de produits

Classe 5 : Comptes financiers

50 - Valeurs mobilières de placement

500 - Valeurs mobilières de placement (débitteur ou nul)

51 - Banques, établissements financiers et assimilés

511 - Valeurs à l'encaissement (débitteur ou nul)
5112 - Chèques bancaires à l'encaissement
5113 - Chèques vacances à l'encaissement
5114 - Titres restaurant à l'encaissement
5115 - Cartes bancaires à l'encaissement
5116 - Prélèvements automatiques
5117 - Effets impayés
5118 - Autres valeurs à l'encaissement
515 - Trésor
5151 - Compte trésor (débitteur ou nul)
5159 - Trésor : règlements en cours de traitement (créditeur ou nul)

53 – Caisse (débitteur ou nul)

531 – Caisse

54 - Régies d'avances et accreditifs (débitteur ou nul)

542 - Avances consenties (cadre du fonds académique de mutualisation)
543 - Régies d'avance
545 - Régies de recettes
548 - Avances pour menues dépenses

58 - Virements internes

581 - Virements internes de comptes (nul)
585 - Virements internes de fonds (débitteur ou nul)

59 - Dépréciations des comptes financiers

Classe 6 : Comptes de charges

60 - Achats et variation de stocks

- 601 - Achats de matières premières
- 6011 - Achats de denrées
- 6013 - Achats de matières d'oeuvre
- 602 - Achats d'autres approvisionnements
- 6021 - Matières consommables
- 6022 - Fournitures consommables
- 6028 - Achats d'autres approvisionnements stockés
- 603 - Variation des stocks
- 6031 - Variation des stocks de matières premières
- 6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements
- 606 - Achats d'approvisionnements non stockés
- 6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)
- 6062 - Manuels scolaires
- 6063 - Fournitures et petit matériel d'entretien
- 6064 - Fournitures administratives
- 6065 - Linge, vêtements de travail et produits de nettoyage
- 6066 - Infirmerie et produits pharmaceutiques
- 6067 - Fournitures et matériels d'enseignement (non immobilisables)
- 6068 - Autres fournitures (matériels, mobiliers et outillages non immobilisables...)
- 609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

61 - Services extérieurs

- 611 - Sous-traitance générale
- 6111 - Restauration Hébergement
- 6112 - Divers prestations d'entretien
- 6113 - Voyages
- 6118 - Autres activités sous-traitées
- 612 - Redevances de crédit-bail
- 613 - Locations
- 614 - Charges locatives et de copropriété
- 615 - Entretien et réparation
- 616 - Primes d'assurance
- 617 - Études et recherches
- 618 - Divers
- 6181 - Documentation générale et administrative
- 6186 - Bibliothèque des élèves
- 619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

62 - Autres services extérieurs

- 621 - Personnels extérieurs à l'établissement
- 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 623 - Publicité, publications, relations publiques
- 624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes
- 6245 - Transports pour voyages d'études, visites et sorties pédagogiques
- 6248 - Transports divers
- 625 - Déplacements, missions et réceptions
- 6251 - Voyages et déplacements du personnel
- 6252 - Déplacements d'élèves (hors transport collectif)
- 6254 - Frais d'inscription aux colloques
- 6257 - Réceptions
- 626 - Frais postaux et frais de télécommunications
- 627 - Services bancaires
- 628 - Charges externes diverses
- 6281 - Blanchissage
- 6282 - Formation des personnels
- 6284 - Sorties pédagogiques (hors transport)
- 6285 - Hébergements
- 6286 - Concours divers (cotisations,...)
- 6288 - Autres charges externes diverses
- 629 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63 - Impôts, taxes et versements assimilés

- 631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

- 632 - Charges fiscales sur congés payés
- 633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
- 6331 - Versement de transport
- 6332 - Cotisation FNAL
- 6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6338 - Autres impôts sur rémunérations
- 635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)
- 637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

64 - Charges de personnel

- 641 - Rémunération personnels non enseignants
- 642 - Rémunération personnels enseignants
- 644 - Rémunération du personnel recruté en application de conventions et rémunérations diverses
- 6443 - Rémunération du médecin de l'établissement
- 6444 - Indemnités de direction et de gestion (formation continue)
- 6445 - Rémunérations des contrats aidés
- 6446 - Allocations pour perte d'emploi
- 6447 - Rémunérations des assistants d'éducation
- 6448 - Autres rémunérations
- 645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance (cotisations patronales)
- 6451 - Cotisations à l'URSSAF
- 6452 - Cotisations aux mutuelles
- 6453 - Cotisations aux caisses de retraite et pensions civiles
- 6454 - Cotisations aux assurances chômage
- 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux
- 647 - Autres charges sociales (cotisations patronales)
- 648 - Autres charges de personnel

65 - Autres charges de gestion courante

- 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 6511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et procédés
- 6516 - Droits d'auteur et de reproduction
- 656 - Transfert à des collectivités ou à divers organismes
- 6561 - Transfert aux EPLE
- 6562 - Transfert à la collectivité territoriale de rattachement
- 6563 - Transfert aux services de l'Etat
- 6564 - Transfert aux associations
- 6565 - Transferts aux autres personnes publiques
- 6568 - Divers autres transferts
- 657 - Charges spécifiques
- 6571 - Bourses nationales d'études, bourses d'équipement et primes à la qualification des élèves
- 6572 - Dotation d'équipement des élèves
- 6573 - Autres bourses dont remise de principe
- 6576 - Aide sociale en faveur des élèves
- 6578 - Autres charges spécifiques
- 658 - Autres charges de gestion courante
- 6583 - Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recette des exercices antérieurs
- 6586 - Contributions du service de la formation continue
- 6587 - Contributions entre budget principal et budget annexe
- 6588 - Contribution entre services de l'établissement

66 - Charges financières

- 661 - Charges d'intérêts
- 666 - Pertes de change
- 667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 668 - Autres charges financières

67 - Charges exceptionnelles

- 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
- 675 - Valeur comptable des éléments d'actifs cédés
- 678 - Autres charges exceptionnelles

68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

- 681 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation
- 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
- 6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
- 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement)
- 686 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières

Classe 7 : Comptes de produits

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises

- 701 - Ventes d'objets confectionnés
- 703 - Ventes de produits résiduels
- 706 - Prestations de services
- 7062 - Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement
- 7066 - Produits issus des actions de formations
- 7067 - Contribution des participants
- 7068 - Autres prestations de service
- 708 - Produits des activités annexes
- 7083 - Locations diverses
- 7084 - Mise à disposition de personnels facturée
- 7087 - Participation d'autres organismes aux frais généraux
- 7088 - Autres produits d'activités annexes
- 709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement

71 - Production stockée (variation de l'exercice)

- 713 - Variation du stock d'objets confectionnés
- 7133 - Variation du stock des en-cours de production de biens
- 7134 - Variation du stock des en-cours de production de services
- 7135 - Variation du stock des produits finis

72 - Production immobilisée

- 721 - Immobilisations incorporelles
- 722 - Immobilisations corporelles

74 - Subventions d'exploitation

- 741 - Etat
- 7411 - Subventions ministère de l'éducation nationale
- 7415 - Subventions d'autres ministères
- 744 - Collectivités publiques et organismes internationaux
- 7442 - Subventions de la région
- 7443 - Subventions du département
- 7444 - Subventions des communes et groupements de collectivités
- 7445 - Subventions de l'ASP
- 7446 - Subventions de l'Union européenne
- 7447 - Subventions des autres organismes internationaux
- 7448 - Autres subventions de collectivités publiques
- 746 - Dons et legs
- 7461 - Action de mécénat
- 7466 - Dons et legs (caisse de solidarité)
- 7468 - Autres dons et legs
- 748 - Autres subventions d'exploitation
- 7481 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
- 7482 - Contributions hors convention des entreprises et organismes professionnels
- 7483 - Reversements par des organismes collecteurs de taxes diverses
- 7484 - Participation des associations au titre du fonds social pour les cantines
- 7488 - Autres subventions d'exploitation

75 - Autres produits de gestion courante

- 751 - Redevances pour brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires
- 756 - Transferts d'établissements ou de collectivités publics
- 758 - Divers autres produits de gestion courante
- 7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs
- 7586 - Contributions du service de la formation continue
- 7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe
- 7588 - Contributions entre services de l'établissement

76 - Produits financiers

- 761 - Produits de participations
- 762 - Produits des autres immobilisations financières
- 763 - Revenus des autres créances
- 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement

765 - Escomptes obtenus
766 - Gains de change
767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
768 - Autres produits financiers
7683 - Produits financiers provenant de l'annulation des mandats des exercices antérieurs
7688 - Divers autres produits financiers

77 - Produits exceptionnels

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs
776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements
777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice
778 - Autres produits exceptionnels

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - Produits d'exploitation
7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation
7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants (autres que les valeurs mobilières de placement)
786 - Reprises sur dépréciations et provisions Produits financiers
787 - Reprises sur dépréciations et provisions Produits exceptionnels

79 - Transferts de charges (compte ouvert pour mémoire)

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

Principes généraux

La classe 6 groupent les comptes destinés à enregistrer, dans l'exercice, les charges par nature qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante de l'établissement ;
- à sa gestion financière ;
- à ses opérations exceptionnelles.

Les charges d'exploitation normale et courante sont enregistrées sous les comptes 60 à 65.

Les charges rattachées à la gestion financière figurent sous le compte 66.

Les charges relatives à des opérations exceptionnelles sont inscrites sous le compte 67.

Le compte 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, comporte des subdivisions distinguant les charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les charges afférentes à des opérations concernant des exercices antérieurs sont comptabilisées dans chacun des comptes de la classe 6 correspondant à leur nature.

Les comptes 60 à 68 ne doivent pas enregistrer les montants affectés à des investissements ou à des placements qui sont à inscrire directement dans les comptes d'immobilisations (classe 2) ou de valeurs mobilières de placement.

Enfin, pour faire apparaître l'ensemble des flux intervenus au cours de l'exercice, il convient d'enregistrer en classe 6 les différentes charges relatives à ces comptes même lorsqu'elles sont déjà couvertes par des provisions ou des dépréciations. Dans ce cas, les provisions antérieurement constituées sont annulées par le crédit du compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.

Les mouvements qui affectent les comptes de la classe 6 sont initiés par l'ordonnateur en comptabilité budgétaire à partir : d'un mandat pour la dépense, d'un ordre de reversement pour une diminution de la dépense. La réimputation de la dépense est à l'initiative de l'ordonnateur lorsqu'elle concerne un domaine ou une activité.

Compte 60 - Achats et variation des stocks

Le compte 60 comprend :

- les achats d'approvisionnement à stocker (comptes 601 et 602) ;
- la variation des stocks (compte 603) ;
- les achats d'approvisionnements non stockés (compte 606).

Subdivision du compte

- 601 - Achats de matières premières
- 602 - Achats d'autres approvisionnements
- 603 - Variation des stocks (approvisionnements, marchandises)
- 606 - Achats d'approvisionnements non stockés
- 609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

Comptes 601 et 602 - Achats de matières premières et achats d'autres approvisionnements

Les achats sont classés selon les critères retenus pour la nomenclature des stocks : ainsi les comptes d'achats 601 et 602 correspondent aux comptes de stocks 31 et 32.

Subdivision des comptes

Ces comptes sont présentés dans l'ordre adopté pour les stocks et comportent les mêmes sous-comptes.

- 601 - Achats de matières premières
- 6011 - Achats de denrées
- 6013 - Achats de matière d'oeuvre
- 602 - Achats d'autres approvisionnements
- 6021 - Matières consommables
- 6022 - Fournitures consommables
- 6028 - Achats d'autres approvisionnements stockés

Comptabilisation

Les comptes 601 et 602 sont débités du prix d'achat par le crédit du compte 4012 - Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations - Exercice courant.

Le prix d'achat s'entend généralement du prix facturé, net de la taxe récupérable auquel s'ajoutent notamment les droits de douane afférents aux biens acquis (prix rendu frontière).

Les achats sont comptabilisés après déduction des rabais et remises obtenus figurant sur les factures.

En principe, même lorsqu'ils sont déduits sur la facture d'achat, les escomptes de règlement sont comptabilisés au crédit du compte 765 - Escomptes obtenus. Par mesure de simplification, la dépense peut néanmoins être mandatée pour le montant net, après escompte.

En fin d'exercice, lorsque l'établissement a reçu des marchandises ou des matières, et que le mandat n'a pas été émis car la facture correspondante n'a pas été adressée, il convient pour ne pas fausser le résultat de l'exercice, de débiter les comptes d'achats susvisés par le crédit du compte 408 - Fournisseurs - Factures non parvenues

Compte 603 - Variation des stocks

L'utilisation du compte 60 est étendue à la comptabilisation des variations de stocks par ouverture d'un compte 603 dont la ventilation est calculée sur celle des stocks d'approvisionnements : les variations dans l'exercice des comptes 31 et 32 sont enregistrées dans les comptes 6031 et 6032.

Subdivision du compte

6031 - Variation des stocks de matières premières

6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements

Comptabilisation

Les subdivisions du compte 603 sont réservées à l'enregistrement des variations de stocks d'approvisionnements à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire la différence de valeur entre le stock initial (SI), dit stock d'entrée et le stock final (SF), dit stock de sortie. Ces comptes de variation des stocks sont mouvementés pour les éléments qui les concernent, de la valeur de la variation de stock, au débit du compte en cas de diminution (déstockage : $SI > SF$), ou au crédit en cas d'augmentation (stockage complémentaire : $SF > SI$). La contrepartie de ce compte est le compte de stock considéré.

Les soldes des comptes 6031 et 6032 peuvent être créditeurs ou débiteurs. Ils figurent dans le modèle de compte de résultat comme comptes correcteurs en moins ou en plus des achats de matières premières et consommables.

Compte 606 - Achats d'approvisionnements non stockés

Le compte 606 regroupe tous les achats non stockables (eau, énergie) ou non stockés par l'établissement tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un compte de magasin et dont les existants sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au compte 486, au vu de l'ordre de reversement émis à cet effet.

Subdivision du compte

6061 - Fournitures non stockables (eau et énergie)

6062 - Manuels scolaires

6063 - Fournitures et petit matériel d'entretien

6064 - Fournitures administratives

6065 - Linge, vêtements de travail et produits de nettoyage

6066 - Infirmerie et produits pharmaceutiques

6067 - Fournitures et matériels d'enseignement (non immobilisables)

6068 - Autres fournitures (matériels, mobiliers et outillages non immobilisables).

Comptabilisation

La comptabilisation des comptes de racine 606 est identique à celle des comptes de racine 601 et 602.

Compte 609 - Rabais, remises et ristournes

Le compte 609 enregistre les rabais, remises et ristournes sur achats obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achats, n'est connu que postérieurement au mandatement de ces factures.

Compte 61 - Services extérieurs

Le compte 61 décrit, d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part, les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance, en relation avec l'investissement.

Subdivision du compte

611 - Sous-traitance générale

612 - Redevances de crédit-bail

613 - Locations

614 - Charges locatives et de copropriété

615 - Entretien et réparation

616 - Primes d'assurance

617 - Études et recherches

618 - Divers

619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

Compte 611 - Sous-traitance générale

Sont enregistrés au débit du compte 611 les frais payés aux tiers qui sont chargés par l'établissement d'effectuer pour son compte des opérations ayant pour objet la fabrication, la transformation, le conditionnement des produits et marchandises, ou la fourniture de services. Sont notamment enregistrés à une subdivision de ce compte :

- l'achat de repas à une société privée ou à un établissement mutualisateur (compte 6111),
- les diverses prestations d'entretien comme le blanchissage, l'entretien des espaces verts (compte 6112) ;
- l'achat des prestations de voyage (compte 6113) ;
- les autres prestations de sous-traitance (compte 6118).

Compte 612 – Redevances de crédit-bail

Le crédit-bail, moyen de financement des immobilisations, donne à l'utilisateur du bien :

- d'une part, un droit de jouissance ;
- d'autre part, la possibilité d'acquérir le bien concerné soit en fin de contrat, soit au terme de périodes fixées à l'avance, moyennant le paiement du prix convenu. Les sommes versées par l'utilisateur du bien avant qu'il n'en devienne propriétaire sont dénommées " redevances " ou " loyers ". Ce sont des charges de fonctionnement, débités par un mandat au compte 612.

Le bien ne doit pas figurer à l'actif de l'établissement utilisateur tant qu'il n'a pas levé l'option d'achat.

Lorsque l'utilisateur devient propriétaire du bien en levant l'option d'achat dont il est titulaire, il doit inscrire cette immobilisation à l'actif de son bilan pour un montant établi conformément aux règles applicables en matière de détermination de la valeur d'origine (montant de l'option d'achat).

L'information des tiers en ce qui concerne le crédit-bail comprend :

- l'information obligatoire dans le compte de résultat : les redevances ou loyers afférents aux opérations de crédit-bail mobilier sont présentés au débit du compte de résultat sous la rubrique 612 - Redevances de crédit-bail. L'information concerne les " redevances " ou " loyers " afférents à l'exercice ;
- l'information obligatoire dans l'annexe sous la rubrique « Engagements donnés » ;
- l'information recommandée sur les engagements reçus : voir la classe 8 (comptes 801 et 802).

Compte 613 – Locations

Ce compte reçoit les loyers des baux et locations verbales, ainsi que les malis sur emballages restitués.

Les loyers doivent être rattachés à l'exercice au cours duquel ils sont échus, et non des exercices suivants, même lorsqu'ils ont été payés au cours de ces derniers ; les loyers échus et non payés à la clôture de l'exercice doivent donc figurer au compte 4686 - Charges à payer.

Compte 614 - Charges locatives et de copropriété

Le compte 614 retrace tous les frais engagés en complément des loyers, fermages et locations comptabilisés au compte 613, lorsque leur montant n'a pas un caractère significatif justifiant leur ventilation dans les autres comptes par nature.

Compte 615 - Entretien et réparation

En règle générale, les frais d'entretien et de réparations s'entendent des dépenses qui n'ont d'autre objet que de maintenir un élément de l'actif en état tel que son utilisation puisse être poursuivie jusqu'à la fin de la période servant de base au calcul des annuités d'amortissement. Les frais d'entretien et de réparation doivent être rattachés aux exercices au cours desquels les travaux ont été exécutés. Les grosses réparations peuvent néanmoins faire l'objet de provisions.

Compte 616 - Primes d'assurance

Les établissements publics locaux d'enseignement peuvent contracter des assurances, en particulier pour couvrir leur responsabilité du fait des élèves notamment lors des stages hors de l'établissement.

Pour ce qui est des biens, les établissements doivent se conformer aux orientations de la collectivité de rattachement.

Compte 617 - Etudes et recherches

Les frais de recherche et de développement peuvent être constitutifs du coût d'immobilisations, ils sont alors portés au compte d'immobilisation par nature (21).

Dans les autres cas, le caractère aléatoire de l'activité de recherche et de développement conduit à observer la règle de prudence. Les frais correspondants doivent être rattachés au compte 617 en tant que charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Il en est ainsi des frais de recherche fondamentale.

Compte 618 – Divers

Ce compte est destiné à l'enregistrement des dépenses de documentation. Le compte 6181 enregistre les dépenses de documentation générale et administrative quelque soit sa forme abonnement, ouvrages, ouvrages électroniques. Le compte 6186 – Bibliothèque des élèves, enregistre la documentation à destination des élèves et plus particulièrement celle du CDI.

Compte 619 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs

Le compte 619 enregistre les rabais, remises et ristournes sur achat des sous-traitances et services extérieures (en relation avec l'investissement) dans les conditions définies pour le compte 609.

Compte 62 - Autres services extérieurs

Les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance sont inscrites dans les subdivisions du compte 62, lorsqu'elles sont en relation avec l'activité.

Subdivision du compte

- 621 - Personnel extérieur à l'établissement
- 622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires
- 623 - Publicité, publications, relations publiques
- 624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes
- 6245 - Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques
- 6248 - Transports divers
- 625 - Déplacements, missions et réceptions
- 6251 - Voyages et déplacements du personnel
- 6252 - Déplacements d'élèves (hors transport collectif)
- 6254 - Frais d'inscription aux colloques
- 6257 - Réceptions
- 626 - Frais postaux et frais de télécommunications
- 627 - Services bancaires
- 628 - Charges externes diverses
- 6281 - Blanchissage
- 6282 - Formation des personnels
- 6284 - Sorties pédagogiques (hors transport)
- 6285 - Hébergements
- 6286 - Concours divers (cotisation...)
- 6288 - Autres charges externes diverses
- 629 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Compte 621 - Personnel extérieur à l'établissement

Sont inscrites à ce compte les sommes versées aux entreprises fournissant de la main d'oeuvre. Ce compte enregistrera notamment les dépenses engagées par l'établissement envers les associations qui interviennent dans le cadre des actions péri éducatives.

229314. Compte 622 - Rémunération d'intermédiaires et honoraires

Dans ce compte sont inscrits notamment les honoraires, c'est-à-dire les sommes versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel de l'établissement, et exerçant des professions non commerciales.

L'imputation au compte 622 ne doit, en principe, être effectuée que pour les honoraires constituant véritablement des charges normales de fonctionnement de l'établissement.

Ainsi les honoraires du notaire englobés avec les droits d'enregistrement et autres frais pouvant être exposés à l'occasion de l'achat d'un immeuble sont inscrits au compte d'immobilisation concerné dont ils constituent un élément du prix de revient.

Les frais engagés auprès d'huissiers pour le recouvrement de créances seront imputés sur ce compte. De même, ce compte enregistre les frais des visites médicales éventuellement engagés par l'EPL

Compte 623 - Publicité, publications, relations publiques

Le compte 623 enregistre notamment les annonces publiées dans le cadre des appels d'offres ainsi que les opérations destinées à faire connaître l'établissement quelque soit le support.

Compte 624 - Transports de biens et transports collectifs de personnes

Le compte 624 enregistre tous les frais de transports et de déplacements, y compris ceux concernant les transports de matières, produits et marchandises que l'établissement n'assure pas par ses propres moyens.

On distingue les transports pour voyages d'études, visites et sorties pédagogiques au compte 6245 et le transport des produits et marchandises au compte 6248 - transports divers.

Comptes 625 Déplacements, missions et réceptions

Le compte 625 - Déplacements, missions et réceptions, distingue :

- au compte 6251, les enregistrements des voyages et déplacements du personnel, c'est à dire les frais occasionnés par les missions des personnels ;
- au compte 6252 les déplacements d'élèves (hors transport collectif) c'est-à-dire principalement les remboursements des frais de transport liés au stage des élèves ;

- au compte 6254 les frais d'inscription aux colloques ;
- au compte 6257 les frais consacrés aux réceptions.

Compte 626 - Frais postaux et frais de télécommunications

Le compte 626 enregistre les charges afférentes au frais des services téléphoniques, aux frais d'affranchissements, aux frais liés aux services Internet et autres services spécialisés.

Compte 627 - Services bancaires

Le compte 627 enregistre les charges afférentes au frais des services bancaires notamment les frais occasionnés par les prélèvements automatiques ou ceux résultant des encaissements par carte bancaire.

Comptes 628 - Charges externes diverses

Le compte 628 - Charges externes diverses, subdivisé permet :

- au compte 6281 – Blanchissage, de payer des frais de blanchissage ;
- au compte 6282 - Formation des personnels, de payer les frais liés à la formation des personnels ;
- au compte 6284 - Sorties pédagogiques (hors transport), d'enregistrer les charges afférentes aux sorties scolaires (entrées dans les musées, salles de spectacle, enceintes sportives...) distinctes de celles concernant le transport (enregistrées dans le compte 6245).
- au compte 6285 - Hébergements, de payer ou de rembourser les frais d'hébergement engagés notamment lors des stages (hors frais de transport) ;
- au compte 6286 - Concours divers (cotisations,...), d'enregistrer les cotisations aux associations professionnelles auxquelles les EPLE peuvent adhérer ;
- au compte 6288 - Autres charges externes diverses, d'enregistrer les charges non individualisées dans un compte spécifique.

Compte 629 - Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

Ce compte fonctionne comme les comptes 609 et 619.

Compte 63 - Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant :

- d'une part, à des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ;
- d'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique et social. Ils sont comptabilisés au débit de la subdivision intéressée du compte 63 par le crédit du compte 447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés.

Subdivision du compte

631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

632 - Charges fiscales sur congés payés

633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

6331- Versement de transport

6332 - Cotisation FNAL

215/418

6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

6338 - Autres impôts sur rémunérations

635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)

637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

Compte 631 - impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)

Est notamment comptabilisée au débit du compte 631, la taxe sur les salaires dont le montant est obligatoirement versé au Trésor Public, par le crédit du compte 447 - Autres impôts, taxes et versement assimilés.

Compte 632 - charges fiscales sur congés à payer

Dans le cas, exceptionnel, où l'établissement emploie des personnels sous contrat de droit privé (comme par exemple, les emplois-jeunes), les charges fiscales liées aux congés payés dus à ces personnels sont comptabilisées au débit du compte 632 par crédit du compte 4482 - Charges fiscales sur congés à payer.

Il est rappelé que les personnels fonctionnaires et les contractuels de droit public ne peuvent prétendre au versement de congés payés.

Compte 633 - impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

Ce compte enregistre notamment les charges afférentes au versement de transport et à la cotisation au fonds national d'aide au logement (FNAL) prévu par l'article L 834-1-1° du code de la sécurité sociale, ainsi que la participation des employeurs à la formation professionnelle continue, lorsque les établissements publics y sont soumis.

Compte 635 - autres impôts, taxes et versements assimilés : administration des impôts

Sont comptabilisés à ce compte, l'ensemble des impôts et taxes autres que ceux assis sur les rémunérations dus à l'administration des impôts.

Compte 637 - autres impôts, taxes et versements assimilés : autres organismes

Ce compte enregistre les impôts et taxes dus notamment à des organismes internationaux.

Compte 64 - Charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées :

- par l'ensemble des rémunérations du personnel à la charge du budget de l'établissement ;
- par les charges sociales liées à ces rémunérations.

Subdivision du compte

- 641 - Rémunérations personnels non enseignants
- 642 - Rémunérations personnels enseignants
- 644 - Rémunérations du personnel recruté en application de conventions et rémunérations diverses
- 6443 - Rémunération du médecin de l'établissement
- 6444 - Indemnités de direction et de gestion (formation continue)
- 6445 - Rémunération des contrats aidés
- 6446 - Allocations pour perte d'emploi
- 6447 - rémunération des assistants d'éducation
- 6448 - Autres rémunérations
- 645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance (cotisations patronales)
- 6451 - Cotisations à l'URSSAF
- 6452 - Cotisations aux mutuelles
- 6453 - Cotisations aux caisses de retraite et pensions civiles
- 6454 - Cotisations aux assurances chômage
- 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux
- 647 - Autres charges sociales (cotisations patronales)
- 216/418
- 648 - Autres charges de personnel

22952. Comptabilisation

Les comptes 641, 642, 644 et 648 enregistrent les charges des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement.

Les comptes 641 à 644 et 648 sont débités du montant des rémunérations brutes par le crédit des comptes 421 - Personnel - Rémunérations dues, pour le montant des rémunérations nettes dues au personnel, 431 - Sécurité sociale et 437 - Autres organismes sociaux. (*Voir planche 22*)

Pour la part patronale, le compte 645 - Charges de Sécurité sociale et de prévoyance est débité par le crédit du compte 431 - Sécurité sociale.

Pour la part patronale, le compte 647 - Autres charges sociales est débité par le crédit du compte 437 - Autres organismes sociaux.

Compte 65 - Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante inscrites au compte 65, comprennent :

- les transferts à des collectivités ou à divers organismes ;
- les charges spécifiques, dont les bourses ;
- d'autres charges de gestion courante dont les contributions entre services de l'établissement.

Subdivision du compte

- 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
- 656 - Transfert à des collectivités ou à divers organismes
- 657 - Charges spécifiques
- 658 - Autres charges de gestion courante

Comptes 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

Le compte 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires comptabilise :

- à sa subdivision 6511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques et procédés, les dépenses au titre de logiciels informatiques qui ne relèvent pas d'un compte de classe 2. Il enregistre également les dépenses liées aux mises à jour des applications acquises sur ce même compte ;

- à sa subdivision 6516 - Droits d'auteur et de reproduction, les droits versés au centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), ainsi que les autres sommes versées aux sociétés de droits d'auteur, telles la SCPA (société civile des producteurs associés) ou la SACEM (société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) au titre des droits liés, par exemple, à l'organisation de spectacles ou à l'utilisation de musiques d'attente téléphonique.

Compte 656 - Transfert à des collectivités ou à divers organismes

A ce compte sont enregistrés, notamment, les versements effectués à une collectivité territoriale, à un fonds académique ou à un autre établissement public local d'enseignement dans le cadre d'un conventionnement.

Le compte 656 subdivisé est débité par le crédit du compte le crédit du compte 4662 - Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant.

Le compte 6561 enregistre les transferts à un EPLE dans le cadre de mutualisation de compétence de partage de frais liés à un immobilier commun.

Le compte 6562 enregistre les différents transferts à la collectivité territoriale de rattachement notamment liés à la restauration.

Le compte 6563 enregistre les transferts vers les différents services de l'Etat et plus particulièrement ceux destinés aux académies.

Le compte 6564 enregistre les subventions aux associations.

Le compte 6565 enregistre les divers transferts vers les autres personnes publiques dont les GIP et le compte 6568 les divers autres transferts.

Compte 657 - Charges spécifiques

Le compte 657 enregistre les bourses et aides à destination des familles ou des élèves ou des étudiants.

Le compte 657 subdivisé est débité par le crédit du compte le crédit du compte 4662 - Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant

Le compte 6571 - Bourses nationales d'études, bourses d'équipement et primes à la qualification des élèves, enregistre les bourses et primes versées aux élèves en formation initiale à partir de crédits du ministère de l'éducation nationale

Le compte 6572 - Dotation d'équipement des élèves, permet de verser les aides correspondant aux dotations d'équipement des élèves.

Le compte 6573 - Autres bourses dont remise de principe, enregistre les remises de principe sur les droits scolaires accordées aux familles d'élèves pensionnaires ou demi-pensionnaires fréquentant des établissements publics d'enseignement du second degré.

Ce compte enregistre aussi les bourses provenant éventuellement d'autres ministères ou collectivités.

Le compte 6576 - Aide sociale en faveur des élèves, enregistre les diverses aides sociales provenant notamment de l'état ou des collectivités.

Le compte 6578 - Autres charges spécifiques enregistre les aides provenant des associations ou de la caisse de solidarité.

Compte 658 - Autres charges de gestion courante

Le compte 658 subdivisé est débité par le crédit du compte le crédit du compte 4662 - Autres comptes créditeurs - Mandats à payer - Exercice courant.

Au sous-compte 6583 s'enregistrent les annulations d'ordres de recettes relatifs à la gestion courante des exercices antérieurs.

Au compte 6586 sont comptabilisées les éventuelles contributions du service de la formation continue.

Au compte 6587 sont comptabilisées les participations entre les budgets annexes et le budget principal de l'établissement.

Le compte 6588 permet d'enregistrer les transferts internes à l'établissement.

Compte 66 - Charges financières

Les charges financières comprennent outre les charges d'intérêt, les pertes de change consécutives aux opérations faites en monnaies étrangères, les charges nettes constatées à l'occasion de la cession de valeurs mobilières de placement.

Subdivision du compte

661 - Charges d'intérêts
666 - Pertes de change
667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement
668 - Autres charges financières

Compte 661 - Charges d'intérêts

Le compte 661 - Charges d'intérêts enregistre à son débit les charges d'intérêts dus, à quelque titre que ce soit, par l'établissement à ses différents prêteurs.

Compte 666 - Pertes de change

Le compte 666 enregistre les pertes de change supportées par l'établissement au cours de l'exercice. Elles résultent de la différence existant entre la valeur comptabilisée à l'origine et le montant payé ou encaissé au cours de la période comptable de règlement.

Compte 667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

Ce compte enregistre la charge nette résultant des cessions de valeurs mobilières de placement. Ce compte n'est utilisé que dans le cas d'une perte nette. Seule cette perte est inscrite au budget.

Compte 668 - Autres charges financières

Le compte 668 autres charges financières enregistrent les charges provenant de l'annulation d'ordres de recettes relatifs à la gestion financière des exercices antérieurs.

Compte 67 - Charges exceptionnelles

Le champ d'application du compte 67 est défini par le caractère exceptionnel, c'est-à-dire peu courant, inhabituel, de ces charges par rapport auxquelles se définissent a contrario les charges de l'exploitation courante et normale de l'établissement. Ainsi par exemple, des charges répétitives afférentes à des exercices antérieurs n'auront pas le caractère exceptionnel requis pour être classées dans les comptes 67.

Les charges exceptionnelles sont classées en fonction de la provenance des opérations qui y sont inscrites : opérations de gestion se rapportant à l'exercice ou aux exercices antérieurs (671) et opérations en capital (675, 678).

Subdivision du compte

671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés
678 - Autres charges exceptionnelles

Compte 671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Le compte 671 enregistre les charges exceptionnelles sur opérations de gestion de l'exercice telles que dons, subventions accordées, pénalités et amendes fiscales ou pénales, créances devenues irrécouvrables. Il enregistre par ailleurs les charges exceptionnelles provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs.

Compte 675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

Lors de la cession d'actif, le compte 675 enregistre en débit la valeur comptable des éléments d'actifs cédés non encore amortis.

Compte 678 - Autres charges exceptionnelles

Ce compte enregistre toutes les autres charges exceptionnelles sur opérations en capital.

Compte 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Le compte 68 distingue parmi les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions trois catégories :

- celles qui relèvent des charges d'exploitation (compte 681) ;
- celles qui constituent des charges financières (compte 686) ;
- celles qui ressortissent aux charges exceptionnelles (compte 687).

Les notions d'amortissement, de dépréciation et de provision sont précisées aux paragraphes 166 et 168.

Les planches 4, 5, 6, 10 présentent les écritures relatives à ces différents comptes.

Subdivision du compte

681 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges d'exploitation

6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation
6816 – Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
6817 - Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement)
686 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges financières
687 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions - Charges exceptionnelles

Compte 681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation

Le compte 681 est subdivisé afin d'identifier les différents types de dotations aux amortissements, aux provisions pour risques et charges d'exploitation et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ou de l'actif circulant.

Le compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 28 - Amortissement des immobilisations.

Nota : Cette opération budgétaire obligatoire s'appuyant sur un plan d'amortissement voté par le conseil d'administration peut être exécutée sur des crédits ouverts par DBM pour information.

Le compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation, est débité par le crédit de la subdivision intéressée du compte 15 - Provisions pour risques et charges.

Le compte 6816 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles est débité par le crédit de la subdivision concernée du compte 29 - Dépréciation des immobilisations.

Le compte 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de placement), est débité par le crédit de la subdivision concernée du compte 39 - Dépréciation des stocks et en cours ou du compte 49 - Dépréciations des comptes de tiers.

Compte 686 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions. Charges financières

Le compte 686 est débité par le crédit du compte 296 - Dépréciations des participations et créances rattachées à des participations, du compte 297 - Dépréciations des autres immobilisations financières ou du compte 590 - Dépréciations des valeurs mobilières de placement.

Compte 687 - Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions. Charges exceptionnelles

Le compte 687 est débité du montant des dotations aux amortissements exceptionnels par le crédit de la subdivision intéressée du compte 28 - Amortissement des immobilisations ou du montant des dotations aux provisions ou dépréciations exceptionnelles par le crédit des comptes 15, 29, 39, 49 ou 59.

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

Principes généraux

La classe 7 regroupent les comptes destinés à enregistrer dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent :

- à l'exploitation normale et courante de l'établissement ;
- à sa gestion financière ;
- à ses opérations exceptionnelles.

Les produits d'exploitation normale et courante sont enregistrés sous les comptes 70 et 75.

Les produits liés à la gestion financière de l'établissement figurent sous le compte 76.

Les produits relatifs à des opérations exceptionnelles sont inscrits sous le compte 77.

Le compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions comprend des subdivisions distinguant les reprises sur charges calculées d'exploitation, financières ou exceptionnelles.

Les produits afférents à des opérations concernant les exercices antérieurs sont comptabilisés dans chacun des comptes de la classe 7 correspondant à leur nature.

Les mouvements qui affectent les comptes de la classe 7 sont initiés par l'ordonnateur en comptabilité budgétaire à partir : d'un ordre de recette pour la recette, d'une annulation totale ou partielle de l'ordre de recette pour une diminution cette recette. La réimputation de la recette est à l'initiative de l'ordonnateur lorsqu'elle concerne un domaine ou une activité.

Compte 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises

Le montant des ventes, des prestations de service, des produits afférents aux activités annexes sont enregistrés au crédit des comptes 701 à 708. Le compte 70 représente le montant du chiffre d'affaires de l'exercice.

Subdivision du compte

701 - Ventes d'objets confectionnés

703 - Ventes de produits résiduels
706 - Prestations de service
7062 - Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement
7066 - Produits issus des actions de formations
7067 - Contribution des participants
7068 - Autres prestations de service
708 - Produits des activités annexes
7083 - Locations diverses
7084 - Mise à disposition de personnels facturée
7087 - Participation d'autres organismes aux frais généraux
7088 - Autres produits d'activité annexes
709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement

Comptabilisation

Les ventes sont classées en fonction d'une nomenclature propre à l'organisme dont les modalités d'établissement et de compatibilité avec la nomenclature officielle de biens et services sont identiques à celles déjà énoncées à l'occasion du fonctionnement des comptes de la classe 3.

Le montant des ventes, des prestations de services, des produits afférents aux activités annexes, sont enregistrés au crédit de la subdivision concernée des comptes 701 à 708 par le débit d'un compte de classe 4.

Le prix de vente s'entend généralement du prix facturé, net de taxes collectées, déductions faites des rabais et remises lorsqu'ils sont déduits sur la facture elle-même.

Les rabais et remises accordés hors facture ou qui ne sont pas rattachables à une vente déterminée sont portés au débit du compte 709.

Le compte 701 enregistre la recette des objets confectionnés quel que soit le mode ou le lieu de production, collège, SEGPA, Lycée professionnel.

Le 7062 enregistre le produit de la restauration scolaire et de l'hébergement quelque soit le mode de paiement ticket ou forfait et les personnes concernées. Il est crédité par le débit du compte 4112 - Familles - Frais scolaires - Exercice courant, du compte 4114 - Collectivités diverses - Frais scolaires - Exercice courant, du compte 4116- Etablissements hébergés - Frais scolaires - Exercice courant du compte 4712 - tickets élèves et du compte 4713 - tickets commensaux. Il enregistre aussi les produits issus de l'internat.

Le compte 7066 enregistre les produits des actions de formation facturables principalement issus de la formation continue.

Le compte 7067 enregistre les participations aux activités facultatives.

Compte 71 - Production stockée (variation de l'exercice)

La production stockée est inscrite du côté des produits au compte 71 pour le montant de la variation de l'exercice (stocks de fin d'exercice moins stocks de début d'exercice). Le compte 71 peut enregistrer un solde créditeur (stocks de fin d'exercice supérieurs aux stocks du début de l'exercice) ou débiteur (stocks de fin d'exercice inférieurs aux stocks du début de l'exercice). Dans le premier cas, est constaté un stockage complémentaire, dans le second un déstockage par rapport aux stocks d'entrée.

Subdivision du compte

713 - Variation du stock d'objets confectionnés
7133 - Variation du stock des en-cours de production de biens
7134 - Variation du stock des en-cours de production de services
7135 - Variation du stock de produits finis

Compte 713 - Variation du stock d'objets confectionnés

Les subdivisions du compte 713 permettent l'enregistrement des variations de stocks d'objets confectionnés à la clôture de l'exercice, c'est-à-dire la différence de valeur entre le stock final (SF) dit stock de sortie et le stock initial (SI) dit stock d'entrée.

Ces comptes de variation des stocks sont mouvementés, pour les éléments qui les concernent, de la valeur de la variation au crédit du compte en cas d'augmentation (stockage complémentaire : $SF > SI$) ou au débit en cas de diminution (déstockage : $SI > SF$). La contrepartie de ce compte de variation est le compte de stock concerné (331, 345 ou 355).

Le solde de ces comptes peut être créditeur ou débiteur. Il figure dans le modèle de compte de résultat, du côté des produits, en plus ou en moins.

Compte 72 - Production immobilisée

Le compte 72 enregistre la production immobilisée de l'exercice, c'est-à-dire les immobilisations créées pour l'établissement par ses propres moyens.

Subdivision du compte

721 - Immobilisations incorporelles

722 - Immobilisations corporelles

Comptabilisation

Ce compte est appelé à enregistrer le coût des travaux faits par l'établissement pour lui-même. La subdivision concernée de ce compte 72 est créditée soit par le débit du compte 23 – Immobilisations en cours, du coût réel de production des immobilisations créées par les moyens propres de l'établissement au fur et à mesure de la progression des travaux, soit par le débit des comptes d'immobilisations intéressés si le transit par le compte 23 ne s'avère pas nécessaire.

Ces opérations sont réalisées en comptabilité budgétaire conformément à la description faite dans la planche 19.

Compte 74 - Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont les subventions reçues par l'établissement pour lui permettre de faire face à certaines charges d'exploitation (section de fonctionnement). Les domaines et activités précisent autant que de besoin, en comptabilité budgétaire, la destination de la recette.

Subdivision du compte

741 - Etat

7411 - Subventions ministère de l'éducation nationale

7415 - Subventions d'autres ministères

744 - Collectivités publiques et organismes internationaux

7442 - Subventions de la région

7443 - Subventions du département

7444 - Subventions des communes et groupements de collectivités

7445 - Subventions de l'ASP

7446 - Subventions de l'Union européenne

7447 - Subventions des autres organismes internationaux

7448 - Autres subventions de collectivités publiques

746 - Dons et legs

7461 - Action de mécénat

7466 - Dons et legs (caisse de solidarité)

7468 - Autres dons et legs

748 - Autres subventions d'exploitation

7481 - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage

7482 - Contributions hors convention des entreprises et organismes professionnels

7483 - Reversements par des organismes collecteurs de taxes diverses

7484 - Participation des associations au titre du fonds social pour les cantines

7488 - Autres subventions d'exploitation

Comptabilisation

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation acquises à l'établissement par le débit du compte de tiers intéressé et notamment les subdivisions du compte 441- Etat et autres collectivités publiques : subventions à recevoir ou reçues, le compte 4632 autres comptes débiteurs exercice courant, les subdivisions du comptes 467 autres comptes débiteurs ou créditeurs et les subdivisions du compte 4682 charges à payer sur ressources affectées.

Compte 75 - Autres produits de gestion courante

Les autres produits de la gestion courante comprennent :

- les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits similaires ;
- les transferts d'établissement ou de collectivités publics ;
- d'autres produits de gestion courante, dont les contributions d'autres services de l'établissement.

Subdivision du compte

751 - Redevances pour brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires

756 - Transferts d'établissements ou de collectivités publics

758 - Divers autres produits de gestion courante

7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs

7586 - Contributions du service de la formation continue

7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe

7588 - Contributions entre services de l'établissement

Compte 751 - Redevances pour brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires

Les redevances encaissées pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, ainsi que les droits et valeurs similaires, sont inscrits au crédit du compte 751 - Redevances pour brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, par le débit d'un compte de tiers (par exemple le compte 4632).

Compte 756 - Transferts d'établissements ou de collectivités publics

Ce compte enregistre les contributions dans le cadre de conventionnement comme par exemple les contributions reçues au titre des mutualisations.

Compte 758 - Divers autres produits de gestion courante

Le compte 758 est subdivisé en :

- Compte 7583 - Produits de gestion courante provenant de l'annulation de mandats des exercices antérieurs, crédité du montant des mandats annulés concernant les exercices antérieurs si la régularisation se rattache à l'exploitation normale et courante de l'exercice ;
- compte 7586 - Contributions du service de la formation continue, crédité des participations versées par le GRETA à l'établissement réalisateur de formation ;
- compte 7587 - Contributions entre budget principal et budget annexe, crédité par les différents budgets d'un établissement ;
- compte 7588 - Contributions entre services de l'établissement, crédité par les différents services d'un même établissement.

Nota : au sein d'un même établissement, l'ensemble des participations financées au compte 6588 est égal à l'ensemble des participations reçus au compte 7588.

Compte 76 - Produits financiers

Sont notamment inscrits en produits financiers, les gains de change consécutifs aux opérations faites en monnaies étrangères, les revenus d'actions ou d'obligations ainsi que les produits nets constatés à l'occasion de la cession des valeurs mobilières de placement.

Subdivision du compte

- 761 - Produits de participations
- 762 - Produits des autres immobilisations financières
- 763 - Revenus des autres créances
- 764 - Revenus des valeurs mobilières de placement
- 765 - Escomptes obtenus
- 766 - Gains de change
- 767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
- 768 - Autres produits financiers
- 7683 - Produits financiers provenant de l'annulation des mandats des exercices antérieurs
- 7688 - Divers autres produits financiers

Comptes 761 à 764

Le compte 761 enregistre le produit résultant de l'éventuelle participation de l'EPLÉ à des activités annexes.

Le compte 762 enregistre les produits résultant des titres immobilisés aux comptes de racine 27

Le compte 763 enregistre les produits afférents aux intérêts courus sur créances de l'EPLÉ. Le compte 764 enregistre les produits relatifs aux valeurs mobilières de placement lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à une cession de VMP.

Ces comptes sont crédités par le débit du compte de tiers intéressés. On citera le compte 4632 - autres comptes débiteurs - ordre de recette à recouvrer, le compte 4718 - autres recettes à classer ou le compte 462 - créances sur cessions d'immobilisations et de valeur mobilières de placement - lorsque la recette est consécutive à la cession d'un titre immobilisé).

Compte 765 - Escomptes obtenus

Le compte 765 est crédité du montant des escomptes obtenus par l'établissement de ses fournisseurs par le débit du compte 401 – fournisseurs, ou du compte 4718 – autres recettes à classer.

Compte 766 - Gains de change

Le compte 766 est crédité des gains de change réalisés par l'établissement à l'occasion de ses opérations courantes ou de ses opérations en capital.

Attention tant que ces gains ne sont pas définitivement acquis à l'établissement, ils ne constituent pas des produits.

Compte 767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

Ce compte enregistre le produit net résultant des cessions de valeurs mobilières de placement. Ce compte n'est utilisé qu'en cas de gain de cession. Seul le gain fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Compte 768 - Autres produits financiers

Le compte 7683 enregistre les produits financiers provenant de l'annulation des mandats relatifs aux opérations financières des exercices antérieurs et le compte 7688 les divers autres produits financiers.

Compte 77 - Produits exceptionnels

Le champ d'application du compte 77 est défini par le caractère exceptionnel, c'est-à-dire non courant, inhabituel de ces produits par rapport auxquels se définissent, a contrario, les produits de l'exploitation courante et normale de l'établissement.

Subdivision du compte

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

775 - Produits de cession des éléments d'actifs

776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements

777 - Quote-part des subventions d'investissement virée aux résultats de l'exercice

778 - Autres produits exceptionnels

Compte 771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

Au compte 771 figurent essentiellement les libéralités reçues (dons et legs) sans affectation spéciale ainsi que les produits exceptionnels sur opérations de gestion afférentes à des exercices antérieurs.

Notamment, sont inscrits à ce compte, les produits omis accidentellement au cours d'un exercice antérieur.

Compte 775 - Produits de cessions d'éléments actifs

Le compte 775 est crédité du prix des cessions d'éléments d'actif cédés par le débit du compte 462 - Créances sur cessions d'immobilisation et valeur mobilière de placement. (Voir planche 4, 5, 6)

Nota : La recette enregistrée à ce compte, bien que faisant varier positivement le fonds de roulement, ne participe pas au calcul de la capacité d'autofinancement à cause de son caractère exceptionnel.

Compte 776 - Produits issus de la neutralisation des amortissements

Lorsque la charge de renouvellement d'un bien inscrit au bilan d'un établissement public ne lui incombe pas, l'amortissement pratiqué sur ce bien est neutralisé par la constatation d'un produit exceptionnel sur le compte 776 par débit du compte 102. (Voir planche 4) Il en va de même lors de la constatation d'une dépréciation portant sur un bien dont la charge de renouvellement n'incombe pas à l'établissement.

Compte 777 - Quote-part des subventions d'investissement virée aux résultats de l'exercice

Le compte 777 enregistre à son crédit le montant des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice par le débit du compte 139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat pour le montant amorti de la subvention.

Cette opération s'analyse comme la neutralisation de l'amortissement d'un bien acquis sur subvention, elle n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

Compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Le compte 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions est mis en parallèle avec les " dotations aux amortissements, dépréciations et provisions " pour traiter les charges calculées consécutives aux dépréciations de l'actif irréversibles (amortissements) ou non (provisions et dépréciations) ou consécutives aux risques et charges afférentes à l'exploitation (comptes 681 et 781) et à la gestion financière (comptes 686 et 786). Il en est de même pour les charges calculées afférentes aux opérations exceptionnelles : comptes 687 et 787.

Les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions à inscrire dans les produits d'exploitation, les produits financiers ou les produits exceptionnels ne peuvent provenir que de dotations passées au titre des charges d'exploitation, des charges financières ou des charges exceptionnelles.

Le fonctionnement général des dépréciations et provisions implique une reprise systématique des montants comptabilisés dès que la dépréciation est définitive ou que le risque ou la charge provisionné est survenu.

Subdivision du compte

781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants (autres que les valeurs mobilières de placement)

786 - Reprises sur dépréciations et provisions - Produits financiers

787 - Reprises sur dépréciations et provisions - Produits exceptionnels

Comptabilisation

La subdivision concernée du compte 78 est créditée du montant respectif des reprises sur amortissements et provisions, par le débit de la subdivision intéressée du compte d'amortissements, de dépréciations ou de provisions.

Le compte 7811 est crédité en cas de correction d'erreur sur un plan d'amortissement passé.

Compte 79 - Transfert de charges

Ce compte donné pour mémoire est un compte correcteur de charges de la classe 6.

Le compte 79 est destiné à corriger l'imputation des dépenses qui auraient dû, selon leur nature, être affectées à un compte de bilan (autre qu'immobilisation), mais qui ont été enregistrées en charges.

Les transferts de charges doivent demeurer limités car ils conduisent à un double enregistrement des charges transférées, et faussent donc les flux de gestion. L'usage du compte 79 pour corriger des erreurs d'imputation est à proscrire.